

pourraient pas rentrer dans leurs frais, au taux d'intérêt qu'elles demandent, s'il leur fallait payer les salaires que doivent payer les entreprises commerciales ordinaires. En conséquence, il est permis de douter que le taux d'intérêt applicable aux tout petits emprunts personnels contractés par des personnes au crédit douteux puisse être sérieusement réduit, en permettant aux banques de se lancer dans ce genre de transaction.

Il ne reste plus donc qu'un seul effet favorable pouvant découler de la suppression du plafond d'intérêt et c'est que les banques, en jouant avec le taux de l'intérêt, seraient à même de rationner le crédit. Mais pourquoi une banque irait-elle courir le risque de perdre un gros client à venir, simplement pour gagner quelques dollars de plus, en intérêt, aujourd'hui? Selon le cliché bien connu, personne ne dit non à la *General Motors*, même si *G.M.* n'offre que 6.5 p. 100 d'intérêt alors que *Podunk Knitting Mills* en offre 9 p. 100.

En résumé, toutes les mesures qui donnent un surcroît de flexibilité au marché monétaire et accroît la concurrence, sont opportunes. Cependant, en ce qui concerne les transactions d'affaires ordinaires, il n'est pas possible de prévoir avec certitude quels peuvent être les effets des modifications apportées aux règlements. On ne peut donc pas prédire quelle sera l'influence pratique de la suppression du plafond d'intérêt de 6 p. 100.

En changeant le plafond du taux d'intérêt, le gouvernement modifie la structure instituée de l'économie. Toutes désirables qu'elles puissent être, ces modifications ne peuvent remplacer une solide politique monétaire. A l'heure actuelle, on ne peut s'empêcher d'éprouver la crainte obnubilante qu'Ottawa a fini par se convaincre que les taux d'intérêt élevés sont désirables en eux-mêmes.

Lorsqu'on considère les événements de la dernière décennie, il est raisonnable d'en venir à la conclusion que, depuis 1957 environ, la Banque du Canada, de concert avec le gouvernement du Canada, a suivi une politique à long terme de taux d'intérêt élevés. Il eut été bien difficile de blâmer les banques à charte d'avoir interprété le relèvement du plafond de 6 p. 100 comme un encouragement à relever les taux d'intérêt sur les emprunts et à accorder des prêts aux emprunteurs à réputation douteuse.

A l'heure actuelle, la plupart des économistes des universités canadiennes, et peut-être aussi la plupart des économistes au service du gouvernement, jugent que le problème économique auquel nous allons devoir faire face au cours des quelques années à venir, réside dans la nécessité d'encourager une croissance économique suffisante plutôt que dans le risque d'inflation, en dépit de l'euphorie dans laquelle nous vivons depuis deux ans. S'il en est ainsi, il serait indiqué d'établir pour les années à venir une politique monétaire de relâchement modéré.

Le niveau des taux d'intérêt a aussi une influence sur la répartition des revenus et de la richesse. Bien que nous ne soyons pas certains qu'une hausse des taux d'intérêt aurait pour effet d'aggraver l'inégalité des revenus, il y a de fortes évidences en faveur de cette théorie. Après tout, la majeure partie des emprunts se contractée par les compagnies et par les gouvernements. Les premières se rattrapent des taux élevés d'intérêt en augmentant leurs prix, reportant ainsi une partie du fardeau des intérêts sur le très pauvre. De même, il est invraisemblable que les taxes soient haussées pour permettre aux gouvernements d'amortir les frais de service relatifs à leurs dettes, reportant ainsi une certaine partie du fardeau sur le très pauvre. En conséquence, il serait souhaitable de maintenir les taux d'intérêt au niveau le plus bas possible si on veut vraiment réduire le manque d'égalité dans la répartition des richesses, ou tout au moins empêcher que cette inégalité ne devienne plus flagrante.

Il nous faut donc espérer que le ministre des Finances ne s'est pas laissé convaincre qu'il est souhaitable de supprimer le plafond des taux d'intérêt bancaire, sous prétexte que cette décision aurait pour résultat de forcer une